

A) TELE ASSISTANCE :

délibération du 2 mai 2007 : Forfait de 100 €

B) BOURSE AU PERMIS :

Délibération du 7 décembre 2009

Délibération du 11 décembre 2014 : délai dépôt des demandes

C) AIDES D'URGENCE :

Délibération du 06.06.2006 autorisant le Président à octroyer des aides inférieures à 150 €

D) AIDES AUX VACANCES :

Délibération du 27.6.2013

Délibération du 11.12.2013 : délai dépôts complément dossier

Délibération du 18.06.2014

- **Les bénéficiaires :**

Les parents, domiciliés sur la commune, dont les enfants âgés de 3 ans à 17 ans révolus fréquentent un des Accueils de Loisirs de la commune d'Ardenes pendant les mercredis après midi en périodes scolaires, les petites vacances ou les vacances d'été (le parent domicilié sur la commune mais dont l'enfant n'est pas rattaché à son foyer fiscal ne sera pas considéré comme bénéficiaire).

- **Les dépenses éligibles :**

Dépenses dues pour l'accueil des enfants (garderie et repas) et les activités dispensées y compris les camps.

- **Le montant de l'aide :**

70% de la dépense nette (déduction faite des différentes aides) auxquels le barème des aides est appliqué

- **Le dépôt des dossiers :**

Les dossiers doivent être déposés dans les 3 mois suivant la fin des vacances pour lesquelles l'aide est demandée.

Tout dossier incomplet sera reporté à une session ultérieure du Conseil d'Administration du CCAS.

- **Le plafond de l'aide :**

Le plafond de l'aide aux vacances, par année civile, est de 200€ par enfant.

- **Ressources :**

Les ressources à prendre en compte pour le calcul des aides correspond au revenu global et aux revenus non imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer quels que soient leur situation familiale et leur lien de parenté.

- **La liste des pièces à fournir :**

- Une demande écrite
- Les pièces justifiant la nature de la demande : une attestation de l'Accueil de loisirs mentionnant les nom et prénom de l'enfant, la durée de l'accueil et la dépense nette payée par les parents.

- Le dernier avis d'imposition de tous les membres du foyer
- Attestation sur l'honneur qui précise le nombre de personnes vivant au foyer et leur identité

- toutes les pièces manquant à une demande d'aide devront être déposées dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier sollicitant les éléments qui devront compléter le dossier
- passé ce délai il ne sera pas donné suite à la demande d'aide

E) AIDES aux ETUDES , à la FORMATION et à l'EMPLOI :

Délibération du 02.04.2010 barème fixé sur le RSA

Délibération du 27.06.2013 : modalités d'attribution des aides

Délibération du 11.12.2013 : délai dépôts complément dossier

1. Les Bénéficiaires

-Etudes : tous les jeunes sans condition d'âge qui suivent un cursus scolaire quels que soient le diplôme préparé et l'établissement fréquenté (1 redoublement accepté) ; dans le cadre d'un établissement privé les dossiers seront recevables sous réserve de l'impossibilité de poursuivre une formation similaire dans le domaine public.

-Apprentissage : tous les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage ou un contrat similaire

-Stage : tous les jeunes ayant signé une convention de stage (France ou étranger).

-Aide à l'emploi : toute personne sans condition d'âge à la recherche d'un emploi et inscrit comme demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minima sociaux.

2. Les Dépenses Eligibles

-Frais de dossier et de concours : tous les frais liés à la constitution d'un dossier en rapport avec les études ou la recherche d'emploi, frais d'inscription, de transport et couverture sociale obligatoire.

-Frais de stage et formation : frais de déplacement et d'hébergement pour les stages en France ou l'étranger dans le cadre des études ou lors de formations non rémunérées, ainsi que l'achat de matériel spécifique à la formation.

Exception : pour les formations BAFA et BAFD, le barème s'appliquera sur le coût de la formation restant à la charge des stagiaires (déduction faite de toutes les aides possibles).

-Frais de recherche d'emploi : frais de déplacement et d'annonces, frais d'entretien en entreprise, frais d'hébergement pour une formation non rémunérée.

-Frais de logement : locations à plus de 25 km d'Ardentes pour poursuivre des études non rémunérées ou en apprentissage quel que soit le diplôme préparé. Seul le loyer est pris en compte, après déduction des aides au logement déjà obtenues. Le plafond de l'aide est égal à 1,5 fois le montant annuel de la première tranche du barème d'évaluation de l'avantage en nature logement 1 pièce principale (soit 65,80€ x 1,5 x12 mois = 1.184,40€ en 2013).

- Le barème s'appliquera sur le plafond, si le montant net des dépenses est supérieur à celui-ci
- Le barème s'appliquera sur le montant net des dépenses si celui-ci est inférieur au plafond

3. Le cumul des aides :

Le cumul des aides décrites ci-dessus versées dans une année civile pour chaque bénéficiaire ne pourra excéder 1.200 €.

4. Les ressources :

Les ressources à prendre en compte pour le calcul des aides correspondent au revenu global et aux revenus non imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer quels que soient leur situation familiale et leur lien de parenté.

5. Le dépôt des dossiers :

- les demandes concernant :
 - Les frais de dossier et de concours
 - Les frais de stage et formation
 - Les frais de recherche d'emploidoivent être déposées dans les 6 mois maximum qui suivent la fin de l'objet de la demande.
- Les demandes concernant les formations BAFA et BAFD doivent être déposées dans les 6 mois maximum suivant la fin de chaque session
- Les demandes d'aide au logement doivent être déposés avant le 31 décembre de l'année N pour l'année scolaire sept N/ août N+1.

Tout dossier incomplet sera reporté à une session ultérieure du Conseil d'Administration du CCAS.

Toutes les pièces manquant à une demande d'aide devront être déposées dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier sollicitant les éléments qui devront compléter le dossier. Passé ce délai il ne sera pas donné suite à la demande d'aide.

6. Liste des pièces à fournir :

- 1- Une demande écrite
- 2- Un justificatif de la situation individuelle : certificat de scolarité, carte d'étudiant, carte ANPE, inscription centre de formation, attestation RSA ...
- 3- Les pièces justifiant la nature de la demande : convocations, annonces, frais de stage, frais de transport, frais d'hébergement, quittance de loyer, facture achat de matériel, attestation de la couverture sociale obligatoire
- 4- Le dernier avis d'imposition, l'état des diverses prestations (APL, aide à l'enseignement, bourses, revenus d'apprentissage, allocations liées au handicap ...) du demandeur et/ou des personnes vivant au foyer.
- 5- Attestation sur l'honneur qui précise le nombre de personnes vivant au foyer et leur identité

Les aides sont soumises à l'examen du Conseil d'Administration du CCAS (selon les modalités d'attribution fixées en 2001 et 2010) et peuvent être révisées en fonction du nombre de demandes et du budget alloué.